SIA de l'Espérou

Procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 à 18 heures

Présents : ALBE Jean-Luc, GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, PIALOT Christian, ESCANDE Renaud, THION Raymond, MONNOT Michel (suppléant), THION Jean-Claude (suppléant)
Procurations : 0
Absents : 0
Excusés : 0
Secrétaire de séance : Christian PIALOT

L'An deux mille vingt-trois, le 9 mars à 18 heures, le Conseil du SIA de l'Espérou, dûment convoqué en date du 27 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
- Attribution du marché de maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traversée d'agglomération de l'Espérou
- Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022
- Questions diverses

Monsieur GAUTHIER Joël, président du SIA de l'Espérou, ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Syndical est invité à adopter l'ordre du jour. Monsieur le président souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le transfert des emprunts sur l'eau potable et l'assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires. Le Conseil Syndical adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

****

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des routes départementales 986, 986a et 548a en traversée d'agglomération - hameau de l'Espérou

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de publicité relatif à l'appel public à concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des routes départementales 986, 986a et 548a en traversée d'agglomération - hameau de l'Espérou publiée sur le Réveil du Midi n° 2760 du 13 au 19 janvier 2023 dématérialisé sur le site https://marchespublics-smica.safetender.com

Considérant qu'une seule offre a été reçue

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre suivante **:**

Groupement conjoint (mandataire solidaire du groupement conjoint)

Mandataire
CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
760 Chemin du Mas de la Bedosse
BP 50257
30105 ALES CEDEX
Tél : 04.66 .54 30. 00
Mail info@gaxieu.fr
SIRET 312 411 648 00123

Co-traitant
EX&TERRA
428 Traversée du Village

30360 MONTEILS
Tél : 06 86 67 42 24
Mail contact@ex-et-terra.net
SIRET 848 027 215 00013

Pour un montant hors taxes de 45 570 euros (54 684 euros TTC)

jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec le candidat retenu.

Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : "…. *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette…"*
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, de dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, affectés comme suit, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET PRINCIPAL	a	b	b	c	
Chapitre - article	**Crédits votés en 2022 (crédits ouverts)**	**DM 1 2022 (crédits ouverts)**	**DM 2 2022 (crédits ouverts)**	**Montant à prendre en compte (a+b)**	**Crédits pouvant être ouverts (25% de c)**
Chapitre 20	0	0	0	0	0
Chapitre 21	110 010	0	0	110 010	27 502 ,50
Chapitre 23	28 458	0	0	28 458	7 114,50
TOTAL	**138 468**			**138 468**	**34 617**

Transfert des emprunts sur l'eau potable et l'assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;
Vu la délibération de la commune de Val d'Aigoual en date du 9 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE_026_2022 ;
Considérant que le SIA de l'Espérou a les emprunts suivants sur l'eau potable et l'assainissement :

Objet	**N° Emprunt**	**Montant**	**Annuités**	**Prêteur**
Construction STEP	152646	380 000	5847,23	Crédit Agricole

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré ;

PREND acte du transfert de ses emprunts à la Régie Eau Potable et Assainissement de la communauté des communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Objet	N° Emprunt	Montant	Annuités	Prêteur
Construction STEP	152646	380 000	5847,23	Crédit Agricole

AUTORISE Monsieur le Président du SIA de l'Espérou à signer l'ensemble des documents pour transférer les emprunts afférant à l'eau potable et l'assainissement.

****

Questions diverses

Mise à disposition du personnel et du matériel : Une convention doit être établie entre les 2 communes de Val-d'Aigoual et de Dourbies.

Camping : Le paiement en ligne pourrait être proposé, il faut pour cela ouvrir un compte spécifique (compte DFT-net) et acheter un logiciel et un téléphone. Il est proposé d'ouvrir le camping du 1er juin au 20 septembre. Il faut lancer l'appel à candidature.
Un chalet d'environ 15 m2 sera installé pour servir de bureau d'accueil. Irène LEBEAU propose de faire la demande de Déclaration Préalable. Jean-Luc ALBE s'occupe de demander des devis pour ce chalet.

Statuts : Les statuts sont à modifier par rapport au transfert de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes.

Travaux : Il y a des travaux de réparation du plancher devant la halle à effectuer (à voir avec Christophe GUIBAL)

Fontaines de l'Espérou : Madame LACROIX a fait une proposition pour mettre à disposition du Syndicat une source dont elle est propriétaire. Vu la réglementation, cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Divers : Des filets sont à prévoir pour les jeux des enfants. Une boîte à livres pourrait être mise en place. Il y a un problème d'éclairage aux Bousquets, il faut voir avec le SMEG.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres présents, les invite à signer le procès-verbal et lève la séance à 20 heures 30.